

# Catastrophes naturelles

## UNE ASSURANCE EN SURRÉGIME

LE CHANGEMENT CLIMATIQUE N'EST PLUS UNE MENACE LOINTAINE. DÉSORMAIS, CHAQUE ANNÉE, LES ÉLÉMENTS NATURELS SE DÉCHAÎNENT. EN FRANCE, LA PÉRENNITÉ DU RÉGIME D'ASSURANCE DES CATASTROPHES NATURELLES EST EN PÉRIL.

PAR SANDRA STRASSER

**L**es récentes inondations dans le Pas-de-Calais et la multiplication des canicules estivales ont fini par avoir raison de la plupart des climatosceptiques. Quoi que nous fassions, la planète enregistrera une hausse des températures globales de 1,5 °C dès 2030, alors que les accords de Paris tablaient sur 2050. Dans ce contexte, les événements climatiques majeurs ne seront plus exceptionnels. «*Le monde va changer de toute façon. On va transpirer et il va falloir s'y faire et y travailler*», affirme Jean-Marc Jancovici, ingénieur climat et président de l'association The Shift Project. Cette nouvelle donne remet en cause nos modes de vie, mais aussi le régime assurantiel des catastrophes naturelles. Créé à une époque où ces dernières étaient bien moins nombreuses, il est aujourd'hui à bout de souffle. Et le premier levier pour relever ce dispositif d'indemnisation des victimes est la hausse des cotisations d'assurance.

### SOLIDARITÉ NATIONALE

Hélène, 42 ans, n'en revient pas. En deux mois, la maison de ses grands-parents a été deux fois envahie par l'eau. Tout est à refaire. «*Ils vivent près d'Arques, dans le Pas-de-Calais. Je ne me souviens pas avoir vu chez eux de telles manifestations, ni aussi importantes ni aussi rapprochées*», raconte-t-elle. Inondations, tempêtes, feux de forêt... La récurrence des épisodes climatiques intenses menace les biens et les personnes, mais aussi un régime assurantiel quasi unique au monde, instauré il y a plus de 40 ans, celui des catastrophes naturelles (ou Cat Nat). «*Il est déficitaire depuis 2015 et cela va s'accentuer*», met en garde Antoine Quantin,

directeur des réassurances et fonds publics à la Caisse centrale de réassurance (CCR). Cet organe semi-public vient au secours des assureurs en cas de risque majeur: catastrophe naturelle, acte de terrorisme, accident industriel ou nucléaire. Son dernier rapport, publié en octobre, s'intitule «Les conséquences du changement climatique sur le coût des catastrophes naturelles en 2050». Le ton y est alarmiste... «*La sinistralité au titre des périls couverts par le régime Cat Nat va augmenter de 40%, et même de 60% si l'on intègre l'évolution des enjeux assurés, c'est-à-dire les locaux des entreprises et les nouveaux biens qui vont se créer, en tenant compte de la démographie*», détaille Antoine Quantin. Un problème d'ampleur, car seul ce régime permet d'indemniser les particuliers et les entreprises victimes des aléas naturels.

«*Le régime Cat Nat a été instauré par la loi du 13 juillet 1982 et s'inspire d'un principe de solidarité des Français face aux calamités nationales énoncé par la Constitution de 1946 [celle de la IV<sup>e</sup> République]*», rappelle Christophe Delcamp, directeur des assurances de dommages et de responsabilité à France Assureurs, la fédération professionnelle. Il crée un système mutualisé de solidarité face aux aléas climatiques, à travers l'ensemble des territoires. Depuis cette date, tous les contrats de dommages aux biens incluent obligatoirement une garantie catastrophes naturelles.» En clair, tout propriétaire ou locataire qui souscrit pour son logement un contrat multirisque habitation (MRH) ou un contrat assorti d'une garantie dommages, tels le dégât des eaux ou l'incendie, est couvert par la Cat Nat. À ce titre, il sera indemnisé en cas d'événement.

### LE RÉGIME CAT NAT AU TITRE DE 2022

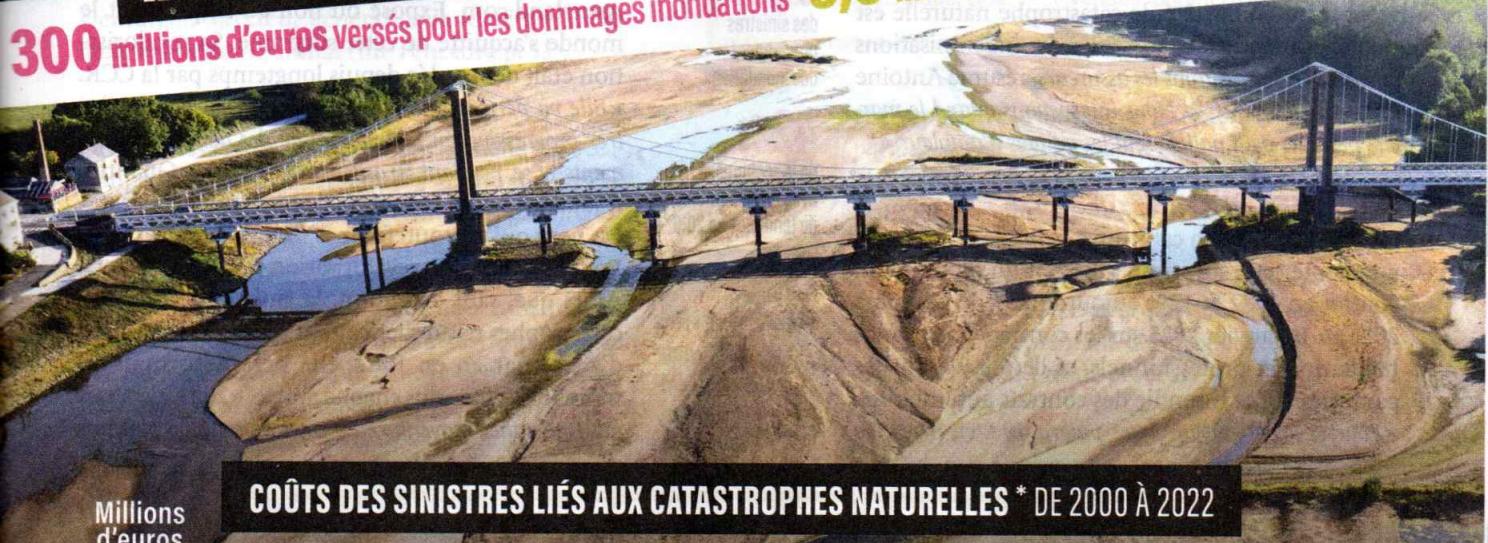
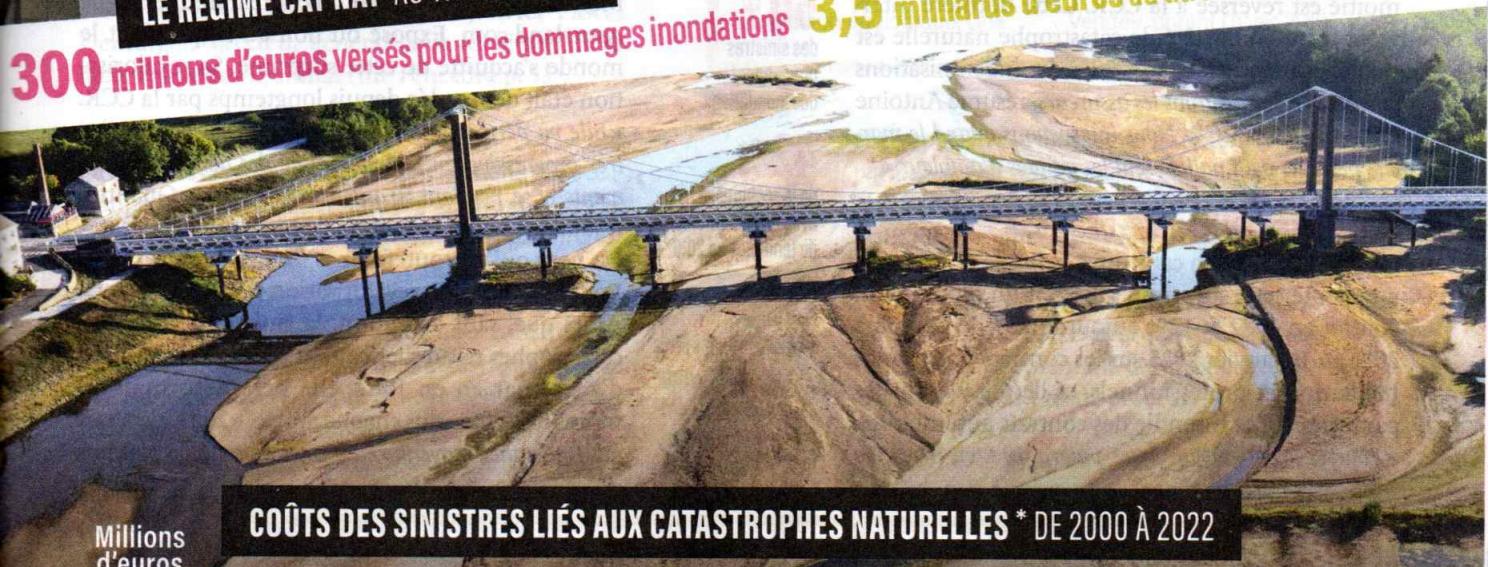
**110 millions de biens assurés**

**1,88 Md€ de surprise Cat Nat payée sur les contrats d'assurance**

Source:  
«*Les catastrophes naturelles en France, bilan 1982-2022*», CCR.



LE RÉGIME CAT NAT AU TITRE DE 2022



Inondations  
Sécheresse  
Autres  
(mouvements de  
terrain, séismes,  
avalanches...)

\* Non automobiles.

climatique. Mais pas n'importe lesquels: seulement les inondations ou la submersion marine (lire p. 31), la sécheresse (p. 34), les cyclones, les éruptions volcaniques et les séismes. «Les tempêtes, les incendies et la grêle ne relèvent pas de ce régime. Tout le monde est couvert en cas de tempêtes, via l'assurance habitation. Seuls diffèrent le montant de la franchise et le coefficient de vétusté appliqué. À l'inverse, pour la grêle et la neige, cela dépend des options souscrites», informe Pierre Vaysse, directeur assurances de biens et de responsabilité chez Allianz.

Comment les assureurs financent-ils l'indemnisation de ces aléas climatiques? Toute cotisation payée par un assuré comporte une part dédiée à la Cat Nat, dont le taux est fixé par l'État. Cette part s'ajoute au tarif de l'assureur: il s'agit d'une surprime, dont la moitié est reversée à la CCR. Cette dernière intervient lorsqu'un arrêté de catastrophe naturelle est publié et prend en charge 50% des indemnisations versées. «Nous assurons les assureurs, résume Antoine Quantin, de la CCR. Nous intervenons quand le marché privé ne peut pallier seul les risques d'ampleur.»

### SURPRIMES EN HAUSSE DÈS 2025

Un arrêté publié en catimini à la fin de décembre a augmenté cette surprime. De 5,5% du montant du contrat en 1982 et 12% aujourd'hui, elle passera à 20% au 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur les contrats d'assurance habitation et professionnels, et de 6 à 9% sur les garanties vol et incendie des contrats automobiles. «Pour le logement, un foyer paiera 40 € en moyenne



LE RÉGIME  
CAT NAT  
DEPUIS 1982

**50 %**  
des sinistres  
proviennent  
des inondations

**42 %**  
de la sécheresse,  
avec un retourment  
de tendance en 2016

**8 %**  
sont issus d'autres périls

Source: CCR,  
«Les catastrophes  
naturelles en France,  
bilan 1982-2022».

par an au lieu de 21 € aujourd'hui», précise Olivier Moustakakis, cofondateur du comparateur en ligne Assurland.com. Exposé ou non au risque, tout le monde s'acquitte de cette surprime. Sa revalorisation était demandée depuis longtemps par la CCR. «Elle va permettre de refaire les réserves de manière très progressive, en tenant compte des derniers événements, et ce, pendant 10 ans, assure Antoine Quantin. Il faudrait toutefois pouvoir l'ajuster régulièrement.» Un vœu qui n'a toutefois pas – encore – été exaucé. Pour la CCR, cette revalorisation reste insuffisante. Alors que, sauf exception, la sinistralité due aux catastrophes naturelles coûtait moins de 1 milliard d'euros par an en 1982, elle pèse désormais au moins deux fois plus chaque année. «2022, c'est trois fois une année moyenne en termes de coût des sinistres

## Il est urgent de miser sur la prévention

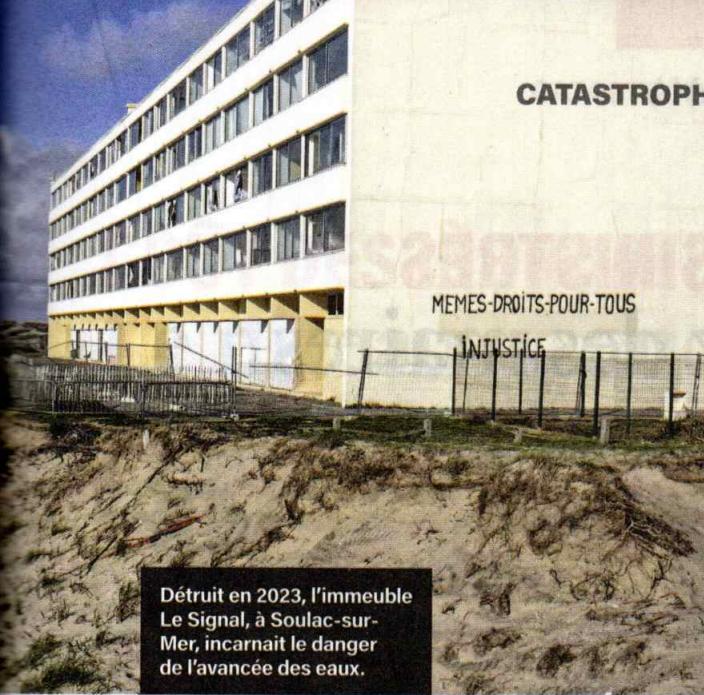
«Compte tenu de la sinistralité climatique, les assureurs vont avoir un rôle à jouer en matière de prévention», assène Christophe Delcamp, directeur des dommages et responsabilité chez France Assureurs. Au lieu de payer des milliards par an en réparations, le petit monde de l'assurance commence à se dire qu'il serait plus judicieux de prévenir les problèmes. La mention

du site Georisques.gouv.fr (qui précise si un bien est exposé à un risque naturel ou industriel faible à fort) sur les annonces de ventes immobilières depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 est loin de suffire. «En France, nous sommes très en retard sur la prévention des risques majeurs. Nous apportons des réponses au coup par coup, au lieu d'élaborer un vrai plan de prévention et de protection en amont, alerte

Sandra Decelle-Lamothe, experte (agence Edel). Il faut concevoir des plans de continuité d'activité pour les entreprises, mieux informer les particuliers, faire des simulations de catastrophes, préparer l'intervention des secours et, dans certains cas, déplacer des quartiers!» Antoine Quantin, directeur de la réassurance à la CCR, abonde: «Sur le long terme, le levier de la prévention est essentiel. Il s'agit de réduire

la vulnérabilité des biens exposés aux risques, entre autres en rehaussant les prises électriques et l'électroménager.» Les études de la CCR le montrent – pour les inondations, par exemple: 1 € investi évite 3 € de dégâts ultérieurs. Cela suppose que les Français soient proactifs et s'informent sur la nature des sols et le plan de prévention de leur commune. Et qu'ils aient les moyens financiers de le faire!





Détruit en 2023, l'immeuble Le Signal, à Soulac-sur-Mer, incarnait le danger de l'avancée des eaux.

à cause de la sécheresse ! Et ce coût double tous les quatre ans à peu près », remarquait le 23 janvier Pascal Demurger, directeur général de la Maif, lors de la table ronde sur le climat (lire l'encadré p. 31).

### VERS UNE FLAMBÉE DES TARIFS ?

La sécheresse géotechnique, le phénomène qui occasionne le retrait-gonflement des argiles (ou RGA), inquiète tout particulièrement (lire aussi p. 34). C'est elle qui a fait exploser la facture en 2022 – 3,5 milliards d'euros. Or, d'après les modélisations réalisées par la CCR avec Météo France, son coût moyen annuel va bondir de 103 % d'ici à 2050 ! « *Le régime Cat Nat va exploser...* », prévient le député Vincent Ledoux, auteur d'un rapport sur le sujet<sup>(1)</sup>.

« *Ce sera l'impact le plus important du réchauffement climatique, confirme Antoine Quantin, mais pas le seul. On s'attend à une hausse des inondations par ruissellement et à davantage de submersions marines.* » D'autant que le nombre de biens assurables (logements, véhicules, locaux...) et leur valeur vont aussi progresser de façon mécanique (respectivement de 19 % et 12 %, à en croire les prévisions de la CCR). « *Face à la flambée de l'indemnisation, il faudra augmenter assez fortement les cotisations d'assurance, admet Pascal Demurger. En 2050, on prévoit un doublement des primes MRH.* » Elles passeraient ainsi de 471 € en moyenne par an à 1 000 €, selon les calculs du comparateur Reassurez-moi.fr.

« *On arrivera à la limite de la soutenabilité pour beaucoup de foyers, prévient le directeur de la Maif. L'autre risque, si l'on n'augmente pas, c'est que les assureurs se retirent de la couverture de ces aléas.* » Voilà qui est déjà le cas dans les zones à risque. C'est ainsi que, peu avant Noël, les grands-parents d'Hélène, qui habitent près d'Arques (62), ont reçu une lettre de résiliation unilatérale de leur assureur au 1<sup>er</sup> mars,

## La mer grignote nos terres

**E**n février 2023, la démolition du Signal, un immeuble situé à Soulac-sur-Mer (Gironde), est devenue un symbole du grignotage de nos plages. Construit en 1967 à 200 m de l'océan, il n'en était plus qu'à... 20 m. Depuis 50 ans, environ 30 km<sup>2</sup> de terres ont disparu en France à la suite du recul du trait de côte, estime le ministère de la Transition écologique. Une

ordonnance du 6 avril 2022 (JO du 30) édite une liste de 126 communes vulnérables à l'érosion côtière, situées en particulier en Bretagne, en Nouvelle-Aquitaine et en Normandie. Le problème est d'autant plus important que l'érosion facilite la submersion et, avant cela, l'inondation en cas de forte tempête, comme ce fut le cas à La Faute-sur-Mer, en Vendée, durant l'hiver 2010.

### BIENS INVENDABLES

**Dans les zones très exposées, les logements perdent de la valeur.** « Des centaines de biens ne seront pas vendables à court terme. Même si le vendeur accepte une grosse décote, il ne peut cacher le risque », regrette Jean-François Hanot, président de la Fédération nationale de l'immobilier (Fnaim) pour la région Picardie Pas-de-Calais, après les récentes inondations.

et ce, malgré des années de fidélité. « *Certaines compagnies ont leur zonage propre. Elles ont mis en place des systèmes de géolocalisation pour exclure des endroits. Dans les territoires d'outre-mer, cela peut être une vraie galère de trouver une assurance* », reconnaît d'ailleurs Pascal Chapelon, le président des Agents généraux d'assurance (Agéa). Début janvier, sa fédération a remis au gouvernement des propositions visant à améliorer ces façons de procéder.

### LA TENTATION DE SE PASSER D'ASSURANCE

Cette pratique de résiliation unilatérale, certes choquante, est légale. « *L'assureur a le droit de ne pas assurer ou de mettre fin au contrat sans se justifier, au même titre que l'assuré* », note Olivier Moustakakis, d'Assurland. Même s'il n'existe pas, pour l'instant, d'assureurs de niche spécialisés dans les biens ayant subi une catastrophe naturelle, vous pouvez toujours trouver une alternative. Mais cela vous coûtera certainement plus cher. » C'est bien là que le bâton blesse.

Face à des tarifs devenant prohibitifs, certains peuvent être tentés de ne pas protéger leur logement. En effet, seule l'assurance responsabilité civile, pour un propriétaire et pour un véhicule, est obligatoire ! « *Nous allons faire évoluer le régime des catastrophes naturelles pour éviter que les assureurs n'abandonnent des territoires* », a promis le Premier ministre, Gabriel Attal, lors de son discours de politique générale à l'Assemblée nationale, le 30 janvier. En attendant, les assurés devront payer toujours plus. ♦

(1) Rapport Ledoux sur le phénomène de retrait-gonflement des argiles (RGA), 19/10/2023.

# PRISE EN CHARGE DES SINISTRÉS

## Le chemin de croix des maires

Tiraillés entre les sinistrés et les assureurs, les maires des communes se retrouvent fréquemment dans la plus mauvaise des postures.

**E**n 2023, 69 % des maires ont été victimes d'impolitesse et d'agressivité, selon le dernier sondage Cevipof pour l'Association des maires de France (AMF). Et ce chiffre gonfle d'année en année. Le 3 janvier, Jean-Christophe Castelain, un adjoint au maire de Blendecques (Pas-de-Calais), a été insulté et menacé par un couple de riverains excédé par les inondations à répétition. «Les élus sont de plus en plus confrontés à des événements naturels majeurs. Or, c'est toujours le maire qui doit prendre les premières décisions, notamment celle de demander l'état de reconnaissance de catastrophe naturelle», explique Stéphanie Bidault, chargée de la gestion des risques et des crises à l'AMF. Cette déclaration n'est pas toujours simple à intégrer.» Certes, depuis 2019, la démarche peut s'effectuer en ligne sur [www.icatnat.interieur.gouv.fr](http://www.icatnat.interieur.gouv.fr), mais encore faut-il repérer les différents phénomènes naturels qui peuvent y ouvrir droit: inondations par débordement des cours d'eau ou par ruissellement et coulées de boue, ou encore par remontée des nappes, mouvements de terrain, vents cycloniques... «Les règles sont si opaques qu'il est difficile de savoir quand et comment une commune peut être déclarée en état de

### Des élus très exposés

«Lors d'une crise d'ampleur naît une mobilisation nationale... qui s'essouffle vite. Ensuite, le maire reste seul avec ses administrés désenfournés. De plus, il ya souvent des recherches en responsabilités. L'élu peut être juridiquement mis en cause», souligne Stéphanie Bidault, de l'Association des maires de France (AMF).

René Marratier, l'ex-maire de La Faute-sur-Mer (Vendée), a ainsi été condamné à deux ans de prison avec sursis pour homicides involontaires. La justice a estimé qu'il avait intentionnellement occulté les risques d'inondation dans sa commune, où 29 personnes avaient péri noyées lors du passage de la tempête Xynthia, en 2010.



catastrophe naturelle», regrette Sylvie Carillon, maire de Montgeron (Essonne). Il est pourtant fondamental de les connaître un minimum, sans quoi les sinistrés ne peuvent pas être indemnisés.

### PLUSIEURS MOIS DE PROCÉDURE

La demande de reconnaissance est le point de départ d'un long chemin. La préfecture, qui centralise les requêtes des communes, peut commander des rapports techniques, et notamment météorologiques. Elle transfère ensuite les dossiers à la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), qui elle-même sollicite l'avis d'une commission interministérielle. S'il est favorable, un arrêté de catastrophe naturelle est enfin publié. À partir de là, le particulier dispose de 30 jours pour informer son assureur du sinistre – dans la plupart des cas, il l'a déjà fait et un dossier est préconstitué. La compagnie a alors trois mois pour indemniser le déclarant. En cas d'événement de grande ampleur, il existe une procédure accélérée, déclenchée par l'Élysée, qui ne nécessite normalement pas de demande du maire. Cependant, dans les faits, il est bien souvent obligé de s'y coller. Cet hiver, à Saintes (Charente-Maritime), ville régulièrement inondée, le maire, Bruno Drapron, a dû réaliser une seconde demande en deux mois. ♦

Benoit Roussel,  
maire d'Arques,  
ville plusieurs fois  
inondée cet hiver.



# MAISONS FISSURÉES 10 millions d'habitations menacées

**Néfaste pour la nature et l'agriculture, la sécheresse met aussi en péril les fondations des bâtiments à cause du retrait-gonflement des argiles.**

Les Français l'ont bien ressenti : il n'a jamais fait aussi chaud qu'en 2023. En tout cas, pas depuis 1850 et les premiers relevés météorologiques. Or, qui dit chaleur, dit sécheresse et, avec elle, un phénomène géologique encore méconnu du grand public : le retrait-gonflement des argiles (RGA). En période de fortes températures, le sol se rétracte plus ou moins fortement, puis il gonfle comme une éponge lorsque la pluie revient. Si le sous-sol est très argileux – ce qui est le cas de 48 % du territoire, selon le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) –, cet effet élastique s'avère considérable. «Le RGA affecte le sol de manière hétérogène. Il conduit à la formation de cuves et de bosses, ce qui fragilise les fondations jusqu'à les fracturer», décrit la sénatrice Christine Lavarde dans un rapport de 2023, qui pointe la problématique de l'indemnisation<sup>(1)</sup>. Le Centre-Val de Loire, l'Île-de-France et l'Occitanie sont particulièrement exposés. Il y a plus de 10 millions de maisons potentiellement concernées ! «Le RGA est l'un des effets les plus pervers des aléas climatiques, justement car il n'est pas lié qu'au réchauffement, mais aussi à la nature du sous-sol, à la qualité des constructions, à l'écoulement des eaux...», alerte Vincent Ledoux, député Renaissance du Nord et auteur du

dernier rapport<sup>(2)</sup> sur le sujet. *Les conséquences sont dramatiques : une maison fissurée n'est plus étanche au froid et à l'humidité, elle peut s'écrouler et le taux de récidive est de 17 % après réparation.»*

## PREMIER POSTE D'INDEMNISATION CAT NAT

Le risque de RGA touche surtout les pavillons, aux fondations moins profondes et à la structure plus légère que celles des immeubles. Dans la Sarthe, Mohamed Benyahia se bat depuis cinq ans pour éviter le drame (lire l'encadré ci-dessous). S'il a été le premier à se déclarer sinistré dans sa commune, ils sont désormais cinq à être touchés. Urgence maisons fissurées, l'association qu'il a fondée en 2018, compte désormais 400 adhérents dans son seul département. Les sécheresses se multipliant, de plus en plus de maisons seront affectées. Le BRGM estime à présent qu'un épisode chaud d'ampleur devrait survenir une année sur trois entre 2020 et 2050.

Depuis 2016, la sinistralité due à la sécheresse géotechnique, qui provoque le RGA, a ravi la première place aux inondations (sauf en 2021), avec un coût de 3,5 milliards d'euros en 2022, selon les chiffres de la Caisse centrale de réassurance (CCR). «Le prix cumulé de la sinistralité sécheresse entre 2020 et 2050

## TÉMOIGNAGE

**Mohamed Benyahia, 63 ans, Neuville-sur-Sarthe**

### «Depuis cinq ans, je vis dans une maison qui menace de s'effondrer»

Un jour de septembre, en 2018, alors que je jardine, mon épouse m'interpelle et me dit de regarder le mur. Je vois une longue fissure sur ma maison, qui part du sol, rejoint le coin inférieur droit d'une fenêtre puis va jusqu'au toit. Elle n'existe pas avant cet été-là !

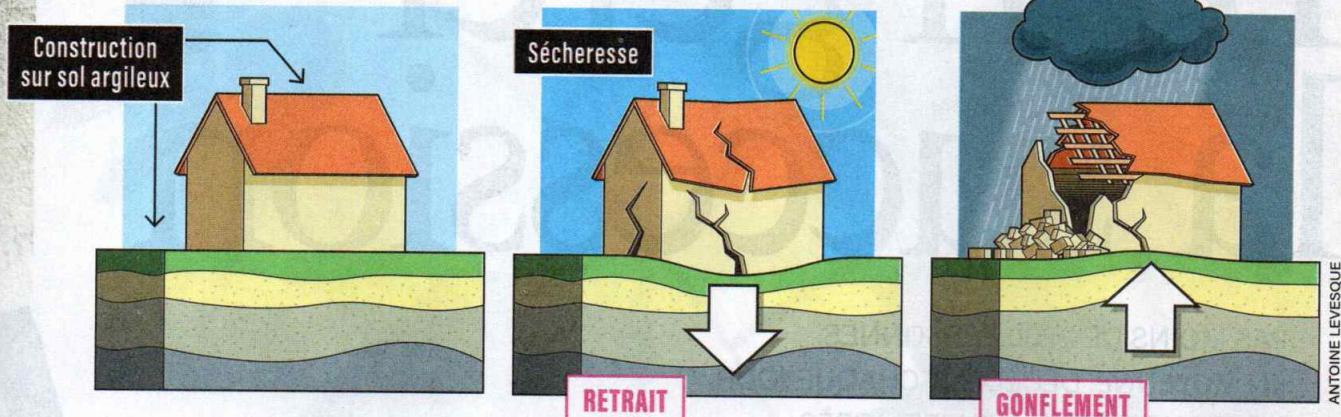
Mon premier réflexe est de contacter mon assureur et le maire. Mais ni l'un ni l'autre ne peuvent me renseigner sur le moment. J'ai réussi, seul, à trouver un ingénieur, en démarchant des entreprises de BTP. Il a bien voulu se déplacer chez moi et m'a expliqué que ma maison était «victime »

de RGA. L'assureur m'a informé ensuite que cela n'entrait pas dans le champ de mon contrat habitation et qu'il faudrait un arrêté de catastrophe naturelle... que j'attends toujours, car les critères pour y être éligibles sont trop restrictifs. Depuis, les fissures se sont multipliées. J'ai payé 3 000 €

de ma poche pour maintenir le mur avec des poutres en métal fixées à ma terrasse. Je n'ai pas les moyens de dépenser 50 000 € pour des micropieux et je ne peux prétendre à aucune indemnisation ! Depuis cinq ans, je vis donc dans une maison qui menace de s'effondrer.

## Les conséquences climatiques sur l'habitat

### LE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES (RGA)



représenterait 43 milliards d'euros, soit un triplement par rapport aux trois décennies précédentes. Le régime Cat Nat ne serait ainsi plus en mesure de dégager assez de réserves pour couvrir les sinistres », alerte Christine Lavarde. Et il s'agit là uniquement des sinistres considérés comme consécutifs à un état de catastrophe naturelle... sachant que seule la moitié des communes obtiennent cette reconnaissance au titre de la sécheresse. Et, parmi les dossiers déposés, à peine 50% bénéficient d'une indemnisation.

### COUPABLE LENTEUR

« La procédure est trop lente. Cela peut prendre des années pour être indemnisé à compter de l'apparition des premières fissures, et encore, seulement si l'expert de l'assurance considère qu'elles sont liées à la sécheresse ! », s'insurge Vincent Ledoux, qui souhaite que les victimes de RGA soient « traitées de la même manière que les autres victimes de catastrophes naturelles ».

Outre la lenteur, le député dénonce l'absence de mobilisation des territoires, de mesures de relogement ou d'accompagnement psychologique. Par exemple, la commune de Montgeron (Essonne) tente depuis des années d'obtenir un arrêté de Cat Nat sécheresse, mais sans succès, « malgré les 97 maisons fissurées officiellement déclarées rien qu'en 2023 », soupire la maire, Sylvie Carillon.

« Il faut aussi une remise à plat de la profession d'expert aux assurances », plaide Vincent Ledoux. Il cite en exemple une famille d'Halluin (59) qui a constaté

les premières lézardes sur sa maison en 2019, avec une aggravation en 2020. La ville a décroché l'arrêté de Cat Nat un an après. Les experts, eux, ne sont passés qu'entre novembre 2021 et août 2022, plusieurs maisons voisines étant aussi concernées. À ce jour, les assureurs se renvoient la balle et n'ont pas tranché entre réparation et démolition-reconstruction. Depuis quatre ans, les conditions de vie de cette famille sont déplorables. Et illustrent que le RGA devient une urgence sociale. ♦

(1) Rapport d'information n° 354 sur le financement du risque de retrait-gonflement des argiles et de ses conséquences sur le bâti, Christine Lavarde, 15/02/2023. (2) Rapport Ledoux sur le phénomène de retrait-gonflement des argiles (RGA), 19/10/2023.

### Comment se prémunir du risque ?

✓ Vérifiez sur le site [Georisques.gouv.fr](http://Georisques.gouv.fr) si votre habitation se situe en zone argileuse. Si c'est le cas et que le risque est important, prenez les devants. Il existe plusieurs techniques, qui s'utilisent en fonction du sol.

➤ **Les premières, dites « horizontales », consistent à retirer les arbres buveurs d'eau, comme les saules**

pleureurs, à poser des écrans antiracines, à réaliser un drainage, à réhydrater les sols... Comptez quelques milliers d'euros.

➤ **La technique « verticale » est plus complexe.** On renforce les fondations en installant des micropieux remplis de ciment qui traversent la couche d'argile. Efficace, mais cher: de 21 000 à 76 000 €.



P. MONNARD